Assemblée consultative des personnes âgées-Loi

Dans le cas d'une question de cette importance, touchant des milliers et des milliers de personnes, il n'est que juste que les députés mettent leurs opinions politiques de côté pendant un instant pour se pencher sur la nécessité urgente de créer un Parlement pour les personnes âgées. Tous les députés ont le devoir de représenter le mieux possible les intérêts de leurs électeurs. S'ils adoptent ce projet de loi et en approuvent son objet, ils montreront aux Canadiens qu'ils se soucient de leurs besoins et, ce qui est plus important, qu'ils entendent y répondre. Toutes les personnes âgées du Canada se joignent aujourd'hui à moi pour demander l'appui unanime de la Chambre, afin de leur permettre de s'adresser collectivement au gouvernement.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de parler de ce projet de loi, car il exprime avec suffisamment d'éloquence la nécessité de la mesure proposée par le député. C'est avec plaisir que je parlerai du projet de loi C-224 portant constitution d'une assemblée consultative des personnes âgées.

Quiconque s'est penché sur les problèmes des personnes âgées applaudira à ce genre de mesure. Il est vrai qu'il existe déjà de nombreux organismes représentant les personnes âgées et qui défendent les intérêts et les droits de ces dernières avec plus ou moins de vigueur. Ce qu'il faut c'est permettre à nos vieillards de participer aux prises de décisions qui touchent directement leur vie au lieu de se contenter de mesures paternalistes comme l'ont fait jusqu'ici ceux qui détiennent le pouvoir, les dirigeants et les politiques. Ce projet de loi fournit un excellent moyen d'assurer leur participation.

J'ai trouvé que ce besoin était très bien exprimé dans le rapport sur le vieillissement qu'un organisme canadien non-gouvernemental a présenté au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) en prévision de l'Assemblée internationale sur le vieillissement qui s'est tenue à Vienne, à l'automne 1982. Je voudrais vous citer un extrait de ce rapport, car je pense qu'il résume très bien la situation. Il y est dit qu'une priorité a été établie au cours des discussions sur le rapport. Voici:

C'est la participation des personnes âgées aux décisions qui les intéressent directement. Les personnes âgées doivent prendre part à l'élaboration des mesures et programmes qui les visent. Cela s'applique à tous les pouvoirs publics, aux services sociaux et aux centres pour personnes âgées. Jusqu'ici, on a eu tendance à considérer ces dernières comme des clients plutôt que des partenaires.

Pour que les personnes âgées puissent vraiment participer aux prises de décisions, il faut d'abord rééduquer les politiques, les autorités en place, les professionnels de la santé et les vieillards eux-mêmes.

Les participants à notre discussion estiment que cette participation doit constituer une priorité si l'on accorde la moindre importance à la situation des personnes âgées dans la société canadienne.

Le gouvernement n'a pas le droit de régir le mode de vie ou la façon de penser des personnes âgées, mais il doit les aider à améliorer leur niveau de vie.

Si ce projet de loi était accepté et si les dispositions qu'il prévoit devenaient réalité, cela contribuerait dans une large mesure à donner aux personnes âgées ce qu'elles souhaitent certainement, soit la possibilité de participer aux prises de décisions qui les visent. Je le répète, je pense que les moyens prévus ici permettront de faire de grands progrès dans cette voie.

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, je suis heureuse de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de parler du C-224. Ce projet de loi permettrait de constituer une assemblée consultative des personnes âgées qui aurait pour mission d'aider le gouvernement fédéral à doter notre pays des mesures et des services destinés à cette classe de plus en plus importante de la société.

Je tiens d'abord à rappeler que je partage le point de vue du député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) lorsqu'il prétend que nos veillards doivent se prononcer sur les mesures et les programmes qui les concernent. Mais je m'empresse d'ajouter que le gouvernement a toujours cherché à obtenir l'avis des personnes âgées lorsqu'il a mis de l'avant les mesures et les programmes dont elles avaient besoin. Je suis donc très fière des nombreuses mesures qu'il prend pour les aider depuis des années.

• (1800)

L'exemple le plus frappant de programme mis de l'avant avec la participation du public, y compris des vieillards, a été la réforme du régime de prestations de retraite qu'on a aussi appelé parfois le «grand débat sur les pensions». Depuis le début des années 1970, alors qu'on a relevé d'importantes lacunes dans les régimes publics et privés de prestations de retraite, je ne sais combien de mémoires, de rapports, de conférences, de colloques, d'ateliers et de groupes de travail ont vu le jour pour proposer des mesures visant à combler ces lacunes.

Rappelons en quelques mots, que le régime de prestations du Canada comprend les prestations de la sécurité de la vieillesse, pour toute personne de 65 ans et plus c'est-à-dire \$266.28 par mois qui respecte les exigences concernant le domicile. Il se compose aussi du supplément du revenu garanti qui s'adresse aux personnes n'ayant pas assez ou pas du tout de revenu de sources privées. Actuellement, les prestations du supplément du revenu garanti sont de \$206.33 par mois pour une personne seule et de \$206.11 par mois pour une personne mariée. Si le conjoint d'un prestataire de la SV a plus de 60 ans, mais moins de 65 ans, il peut avoir droit à une allocation au conjoint, une prestation fixée en fonction du revenu qui est équivalente à la SV plus le SRG au taux des personnes mariées, actuellement \$472.39 par mois. Par conséquent, une personne âgée seule a actuellement un revenu garanti d'au moins \$533.61 par mois. Un couple, dont l'un a plus de 65 ans et l'autre au moins 60 ans reçoit au minimum \$944.78 par mois. Ces revenus garantis sont relevés tous les trimestres en fonction de l'indice des prix à la consommation. De plus, plusieurs provinces ont des programmes fondés sur le revenu en vertu desquels de nombreux prestataires du SRG et de l'allocation au conjoint touchent des suppléments.

Les autres grands régimes de pension publics sont le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec. Ce sont des régimes qui dépendent des gains et auxquels pratiquement tous les employés du Canada contribuent. Les prestations de ces deux régimes sont totalement indexées, annuellement, en fonction des hausses de l'IPC. Ils assurent une pension de retraite ainsi qu'une protection en cas de décès ou d'invalidité. Actuellement, la pension de retraite maximale est de \$387.50 par mois.